NPT/CONF.2010/PC.I/WP.45

Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

7 mai 2007
Français
Original : chinois

Première session
Vienne, 30 avril-11 mai 2007

Zone exempte d'armes nucléaires

Document de travail présenté par la Chine

1. La création de zones exemptes d'armes nucléaires joue un rôle déterminant dans la promotion du désarmement nucléaire, la prévention de la prolifération des armes nucléaires et le renforcement de la paix et de la stabilité régionales et mondiales.

2. La communauté internationale doit soutenir activement les efforts que déploient les États de différentes régions pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires en tenant compte des particularismes régionaux et sur la base d'une coordination indépendante et d'accords librement consentis.

3. Il convient de respecter scrupuleusement les directives relatives à la création de zones exemptes d'armes nucléaires, adoptées par la Commission du désarmement en 1999.

4. La communauté internationale doit saluer et soutenir les efforts faits par les pays du Moyen-Orient pour y créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Elle doit aussi saluer et soutenir la signature en septembre 2006 par les cinq pays d'Asie centrale du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Elle doit encourager les États non dotés d'armes nucléaires à poursuivre leurs efforts et à faire des propositions en vue de créer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires.

5. Les États dotés de l'arme nucléaire devraient respecter le statut juridique des zones qui en sont exemptes et s'acquitter des obligations qui en découlent de manière contraignante. Ils devraient également prendre des mesures pour concrétiser les garanties de sécurité prévues par tous les traités relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires et les protocoles s'y rapportant et s'engager inconditionnellement à ne pas employer ou menacer d'employer des armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés ou contre des zones exemptes d'armes nucléaires.

07-33369 (F) 090507 090507